Soirée des acteurs touristiques Bastides & Gorges de l'Aveyron

Dispositifs de soutien des établissements touristiques

>> PANORAMA des dispositifs d'accompagnements techniques & des aides financières





La CCI, votre référent économique

Notre offre de service sur-mesure pour vous





Rendre son entreprise responsable

Energie, environnement, santé/sécurité... intégrez une gestion durable et responsable grâce à nos veilles d'informations, diagnostics et accompagnements.

La CCI, votre référent économique

3 niveaux de service sur-mesure pour vous



1

INFORMATION

Découverte, lère information, auto-évaluation 2

DIAGNOSTIC

Information qualifiée, diagnostic, orientation 3

ACCOMPAGNEMENT

Pilotage & suivi du projet

- Auto diagnostics
- Ateliers thématiques
- Information qualifiée collective
- Mise en relation prescription
- Diagnostics
- Information qualifiée

- Conseil
- Assistance à maitrise d'ouvrage
- Rencontres BtoB
- Formation continue
- Formalités

UNE OFFRE SUR



CRÉATION REPRISE TRANSMISSION



FINANCEMENT



COMPÉTENCES RH



INFORMATIONS ÉCONOMIQUES



DÉVELOPPEMENT DURABLE, RSE



COMPÉTITIVITÉ



NUMÉRIQUE



UE



DÉVELOPPEMENT

INTERNATIONAL



Une offre CCI d'accompagnements dédiés aux entreprises touristiques

> Accessibilité de l'ERP :

Diagnostic et montage des dossiers de dérogation Montage des dossiers demande de financement du Fonds Territorial d'accessibilité

> Hygiène :

Diagnostic d'hygiène alimentaire des restaurants et métiers de bouche Formation « hygiène alimentaire en restauration commerciale »

> Licences vente d'alcool :

Formation « Permis d'exploitation » (initiale et renouvellement)

> Eco-gestes

Formation « éco-gestes » pour les hébergements touristiques



> Gestion d'un restaurant

Formation « Piloter efficacement son restaurant »

Une offre CCI d'accompagnements dédiés aux entreprises touristiques

> Numérique :

Autodiagnostic et diagnostic de vos pratiques numériques Coaching individuel Formations au numérique

> (Re)Classement hôtels:

Pré-Diagnostic et montage du dossier demande de (re)classement

> Audits de labellisation CLEF VERTE :

Audit de labellisation (initial et renouvellement) restaurants, hôtels, campings, meublés





Vous avez un besoin ??

>> contactez-nous pour vous accompagner : Paul RETIF (05 65 77 77 04)

Comment faire des économies d'énergie?

La CCI AVEYRON vous accompagne ...







Co

Comment faire des économies d'énergie?

La CCI AVEYRON vous accompagne ...

Information de 1^{er} niveau Sensibilisation Accompagnement de projet Formation Recherche de financement



Entretien personnalisé Diagnostic sur site

Opérations collectives







L'accompagnement à la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé



Une cible d'intervention précise







les professionnels du Petit Tertiaire Privé

- > Entreprise (structure privée), TPE ou PME inscrite au RCS
- > Disposant de locaux à usage tertiaire de moins de 1000 m² : bureaux, commerces, activités touristiques, espace de stockage

! Pour rappel : si plus de 1000 m² > les locaux sont soumis à la réglementation Eco Energie Tertiaire en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2019

- > Statut **propriétaire** ou **locataire** des locaux
- > Projet de rénovation énergétique du local :
 - travaux envisagés sur le bâtiment (isolation, menuiseries, ventilation ...) et/ou sur les utilités (chauffage, production d'eau chaude)
 - objectif : économies d'énergie pour baisser les factures, améliorer le confort, valoriser le bien immobilier

Un parcours d'accompagnement CCI

à la carte en fonction de vos besoins









Animation Sensibilisation



Information de 1^{er} niveau



Conseil personnalisé > visite sur site



Information via des réunions, webinaires

Information et conseil sur les financements possibles, les solutions techniques existantes ... Rendez-vous sur site avec un état des lieux de l'existant (bâti, utilités...) et des préconisations d'amélioration énergétique donnant lieu à un compterendu personnalisé Entretien de suivi à 1 an pour faire le point et accompagner le projet sur la durée



Une offre d'accompagnement dédié







Les petits + à considérer

- > Une information neutre et indépendante prenant en compte l'ensemble des aspects du projet de rénovation : techniques, financiers, juridiques, ...
- > Une prise en charge financière à 100% par les partenaires Région Occitanie – ADEME – CCI AVEYRON
- > Une vision claire des aides financières envisageables pour le projet





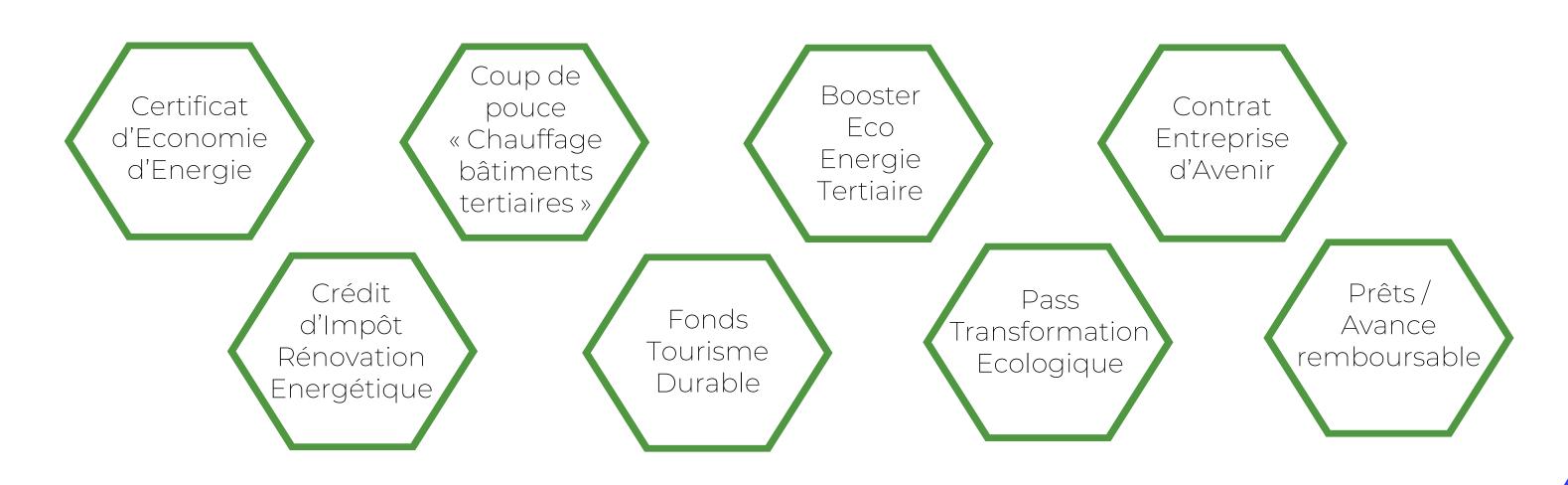
Vous avez un projet de rénovation énergétique ??

>> contactez-nous pour vous accompagner : Elodie NAYRAL (05 65 77 77 55)



PANORAMA

> Les dispositifs d'aides financières mobilisables pour la rénovation énergétique de vos locaux





Comment financer son projet?

La CCI AVEYRON vous accompagne ...







Une offre d'accompagnement dédié

Les + à considérer

- > Une information sur les dispositifs mobilisables, les aides financières envisageables pour le projet
- > Une analyse et une qualification de votre projet
- > Une présentation de votre projet auprès des financeurs (Région, FEDER)
- > Un accompagnement au montage du dossier de demande d'aide auprès des financeurs (ADEME, Région, FEDER)





Vous avez un projet ??

>> contactez-nous pour vous accompagner : Paul RETIF (05 65 77 77 04)

Zoom sur ...

Fonds Tourisme Durable







> Objectifs du dispositif

Le Fonds Tourisme Durable soutient la réalisation d'un diagnostic environnemental gratuit et le **financement d'investissements et/ou d'études** en faveur de la transition écologique

- > Qui est éligible ?
- Entreprises TPE et PME, inscription au RCS obligatoire pour les meublés de tourisme
- Toutes les communes de l'Aveyron
- Les restaurants

La restauration commerciale traditionnelle - NAF 56.10A Les services de traiteurs ayant une activité événementielle - NAF 56.21Z

- Les hébergements touristiques

Hôtels et hébergements similaires - NAF 55.10Z Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs - NAF 55.30Z Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée - NAF 55.20Z Autres hébergements - NAF 55.90Z

> Quoi : Exemples d'actions concrètes éligibles



- Isolation (murs, combles, rampants) *
- Géothermie *
- PAC solaire *
- Solaire thermique *
- Chaudière biomasse * (< 1200 MWh)
- Diminuer les apports de chaleur : volets/stores pare-soleil/ films solaires...
- Eclairage : luminaires d'éclairage LED
- Audit énergétique
- Système de gestion du bâtiment

- Robots, éplucheuses, yaourtières, sorbetières
- Création ou extension verger / potager
- Déshydrateurs, stérilisateurs, machines sous vides
- Cellule de refroidissement /surgélation neuve
- Remplacement d'un équipement froid ancien



- Limitation de débit robinet
- Limitation de consommation WC (chasses d'eau double flux) – toilettes sèches
- Cuves de récupération d'eau de pluie

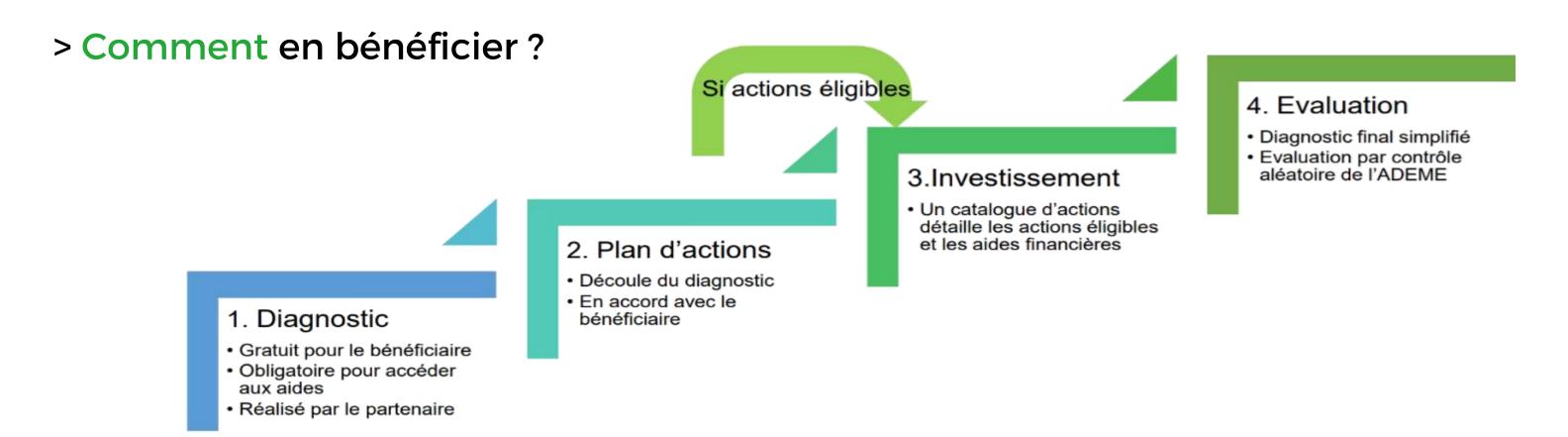


- Vélo cargo
- Support de communication valorisant la démarche environnement (matières pérennes, naturelles, recyclables..)
- Mise en place d'une pergola en bois + végétalisation
- Compostage
- •••

^{*} Pour bâtiment tertiaire existant

> Combien?

- Subvention forfaitaire, par action, entre 40% et 80% maximum de la dépense avec un plafond
- Aide minimum 5 000 € à solliciter, maximum 200 000 €



! Délai de réalisation du programme d'investissements : 18 mois / 24 mois (isolation et production chaleur)

> En savoir plus

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition-0

- Votre conseiller CCI Aveyron: Paul RETIF (05 65 77 77 04 / p.retif@aveyron.cci.fr)



Pass Transformation Ecologique





> Objectifs

Soutenir certains travaux d'amélioration écologique (liste exhaustive)

> Qui est éligible ?

- entreprises avec au moins un 1er bilan,
- au moins 1 salarié, maximum 20
- à jour des obligations fiscales et sociales, pas en difficulté

! exclusions spécifiques :

- activités situées dans des zones d'activités et/ou zones commerciales,
- hôtels et hôtellerie de plein air non classés ou classés 1 étoile au dépôt du dossier,
- hôtels appartenant à des chaines intégrées et franchisés,
- parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme,
- meublés de tourisme et chambres d'hôtes,
- restauration rapide, cafétérias, libre-service et restaurants de plus de 100 couverts, restaurant non traditionnel ; restaurant non labélisé, ou n'ayant pas de distinction dans des guides spécialisés ou de certification,
- restaurants situés dans des communes de plus de 3000 habitants,
- activités indoor, jeux de hasard et d'argent, bowling et toute activité dont la clientèle touristique (hors département) est inférieure à 80%.

> Quoi : pour quels investissements ?

- Production de chaleur et de froid :
 - · Géothermie et géocooling
 - · Pompe à chaleur
 - Solaire thermique
 - · Chaudière biomasse
- Sobriété énergétique :
 - · Systèmes de suivi de consommation, régulation, management ou stockage de l'énergie
 - · Isolation thermique des réseaux de chaleur
 - · Étanchéité des réseaux
 - · Capteurs/éclairage avec détection automatique
- Digitalisation :
 - · Système global de gestion : ERP, système de gestion des clients-réservations-commandes
 - · Système global de GPAO (système de gestion de la production d'assistée par ordinateur)
 - · Système de cybersécurité : système de sauvegarde, pare-feu, routeur.
- Economie circulaire et gestion des déchets : Autres :
 - · Système de récupération/réutilisation des **eaux**
 - · Compacteurs mécanique (toute matière valorisable...)
 - · Broyeurs de végétaux
 - · Equipements de **tri** et systèmes de **recyclage**

- Exosquelettes
- Investissements d'accessibilité ne relevant pas d'obligation

> Combien?

- taux fixe: 50 % de subvention,
- maximum 10 000€, versés sur présentation des factures acquittées,
- pas de Crédit-Bail,
- montants supérieurs à 1000€,
- dossier minimum 10 000€ de devis,
- 1 demande sur 12 mois, tous les 3 ans maximum.

> Comment en bénéficier ?

- dossier à déposer (+impact score) au préalable au passage de la commande du matériel,
- après accord voté lors d'une commission, signature d'une convention avec la Région
 - maintenir les emplois au moins 3 ans,
 - conserver le matériel subventionné au moins 5 ans,
 - ...

> En savoir plus

https://www.laregion.fr/Pass-Transformation-Ecologique

Votre conseiller CCI vous accompagne au montage et dépôt du dossier de demande d'aide : Paul RETIF (05 65 77 77 04 / <u>p.retif@aveyron.cci.fr)</u> Carole VAYSSIERE (05 65 59 59 31 / <u>c.vayssiere@aveyron.cci.fr</u>)



Le Contrat Entreprise d'Avenir



> Objectifs

- Soutenir les entreprises dans leurs **projets structurants, transformants et générateurs d'emplois**.
- Soutenir de **véritables changements** du process de production ou de services, et non à répondre à des logiques de simple acquisition de matériel ou de fonctionnement de l'entreprise.
- Accompagner les entreprises engagées dans une ou plusieurs des démarches suivantes :
 - > Transformation environnementale et sociale :
 - Adaptation au changement climatique avec mise en place de process plus sobres (consommation d'eau, énergie et autres ressources)
 - Amélioration efficacité énergétique ou de services plus sobres en ressources
 - Productions énergétiques durables (hors photovoltaïque)
 - Préservation des ressources (matériaux biosourcés, sourcing local ou bas carbone, ...)
 - Démarches d'économie circulaire
 - Amélioration des conditions de travail ...
 - > Transformation digitale et technologique : digitalisation des process cybersécurité, automatisation du système client, stratégie numérique plus responsable ...
 - > Transformation internationale : participation à des salons en France ou à l'étranger, ...
 - > Impact territorial : dév. éco structurant sur le bassin d'emploi, soutien logements saisonni<mark>e</mark>rs ...
 - > Souveraineté économique : renforcement des approvisionnements régionaux ...

> Qui est éligible ?

- Entreprises de plus d'un an (disposant d'un 1 er bilan comptable au moment de la demande)
- Jusqu'à 500 salariés,
- A jour des obligations fiscales et sociales, économiquement saines
- A titre exceptionnel : entreprises en création (dossiers particulièrement structurants pour le territoire, création d'emplois, nouvelle activité)

! exclusions spécifiques pour le Tourisme

- SCI, et entreprises individuelles (sauf activités de loisirs)
- Activités de restauration non traditionnelles et non labellisées
- Hôtels avec un classement < 2 étoiles au moment du dépôt
- Gîtes et chambres d'hôtes (sauf si situés en zone rural ou de montagne et en cas de carence)
- Parcs résidentiels de tourisme et les résidences de tourisme

> Quoi : pour quels investissements ?

- Matériels neufs ou d'occasion (garantis 6 mois) et les investissements immatériels liés
- Dépenses de construction, extension, acquisition, réhabilitation ou modernisation des bâtiments
- Etudes et prestations externes en lien avec l'objectif de transformation stratégique
- Certaines dépenses sont soutenues sous forme d'avance remboursable uniquement : Dépenses liées à la création d'emplois en CDI, augmentation du BFR liée au programme, nouvelles licences logicielles,
- Délai réalisation du programme d'investissements : **36 mois max** à compter de la date d'attribution

> Combien?

- **Subvention** : seuil dépenses éligibles 100 k€ HT
 - Taux d'intervention max. 20% (+15% en zone AFR)
 - 。 Montant d'aide **200 k€** max. (<u>limitée aux fonds propres</u>)
- Avance Remboursable : seuil dépenses éligibles 200 k€ HT
 - Taux d'intervention max. 50%
 - 。 Montant d'aide **300 k€** max. (<u>limitée aux fonds propres</u>)

> Comment en bénéficier ?

- Déposer un dossier complet, avant l'engagement de toute dépense, sur le portail des aides de la Région via le <u>Hub Entreprendre</u>
- Réalisation d'un autodiagnostic de mesure de ses impacts « Impact Score »

> En savoir plus

https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/contrat-entreprise-davenir

Votre conseiller CCI vous accompagne au montage et dépôt du dossier de demande d'aide : Paul RETIF (05 65 77 77 04 / p.retif@aveyron.cci.fr)



2017

2018

2023

Contexte:

Depuis la loi NOTRe, les EPCI sont pleinement compétents en matière d'aides à l'investissement immobilier

En Octobre 2018 : Ouest Aveyron Communauté a voté son premier règlement d'intervention :

- Accompagnement prioritaire du secteur productif (industrie, artisanat) en complémentarité avec le dispositif d'aide à la modernisation des commerces déployé en 2017 (cible commerces de proximité)
 - Intervention conjointe avec la Région Occitanie en calquant les critères d'intervention sur ceux du dispositif Régional (Contrat Immobilier)

Refonte des dispositifs d'accompagnement de la Région Occitanie en 2023 avec la disparition du « Contrat Immobilier » et la mise en place du « Contrat Entreprise d'Avenir »





- Changement majeur :
- Intégration des <u>opérateurs touristiques</u> dans les entreprises éligibles.

• OAC a fait le choix de maintenir sa position d'alignement sur les critères d'éligibilité et d'intervention de la Région Occitanie, et par conséquent d'accompagner les investissements immobiliers des opérateurs portant des projets en cohérence avec la stratégie de développement touristique du territoire.

Entreprises éligibles :

- Créées depuis plus d'un an (1 bilan comptable à minima)
- Moins de 500 salariés
- Siège immatriculé sur le territoire
- A jour de ses obligations fiscales et sociales

Exclusions:

- Activités de restauration non traditionnelles et non labellisées
- Hotels avec un classement inférieur à 2 étoiles

*Spécificité du secteur du tourisme : les projets portés par les Sociétés Civiles Immobilières sont éligibles





Dépenses éligibles :

- Construction, extension, acquisition, réhabilitation ou modernisation des bâtiments
- Opération d'un montant global minimal de 100 000 € HT
- Dépenses unitaires d'un montant minimal de 1 500 € HT
- Travaux obligatoirement réalisés par des tiers et couverts par une assurance décennale

Exclusions:

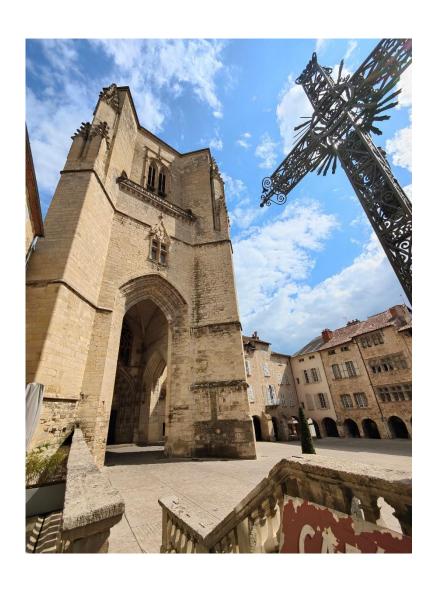
- Opérations de mise aux normes, simples travaux de réparation ou rénovation partielle, reconstruction après sinistre...
- Opérations de créations / rénovation d'hébergements touristiques inférieures à 16 lits



OUEST AVEYRON communauté







Montant et plafond de l'aide :

Taux maximum d'intervention (hors et en AFR)	Seuil des dépenses éligibles	Taux d'intervention <u>maximum*</u>			
		<50 salariés	<250 salariés	<500 salariés	>500 salariés
Régime général	100 000 €	20%	10%	Non éligible	Non éligible
En zone AFR**		35%	25%	15%	Non éligible

Rappel des Communes en zonage AFR:

Maleville, Najac, La Rouquette, Saint Remy, Savignac, Villefranche de Rouergue, Villeneuve

Plafond de l'aide OAC : 100 000 €

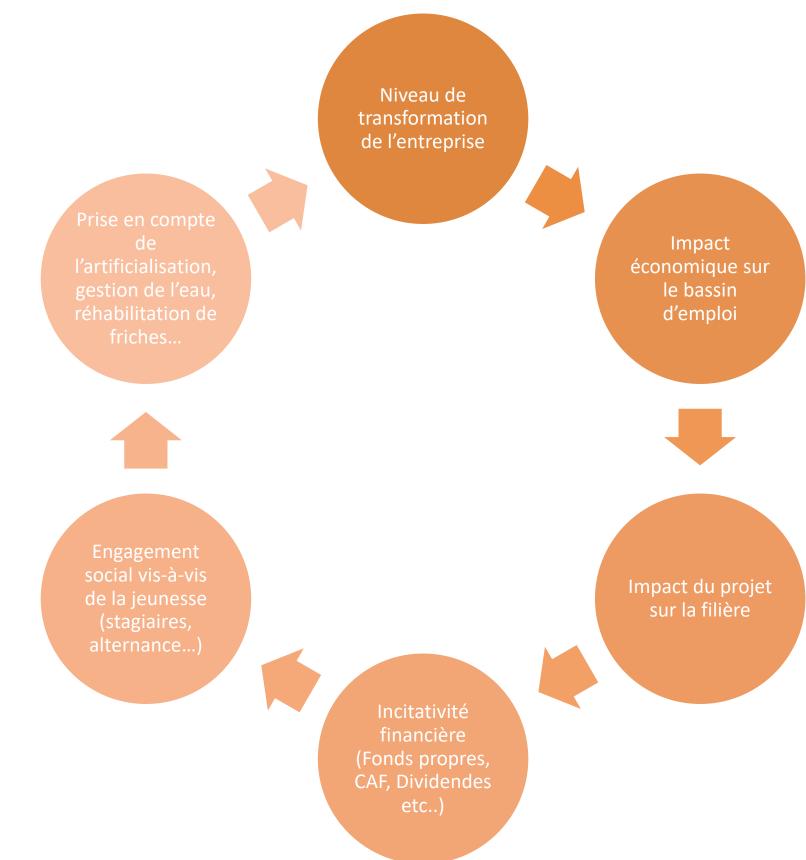


Instruction des demandes :

Analyse globale des projets sur divers aspects.

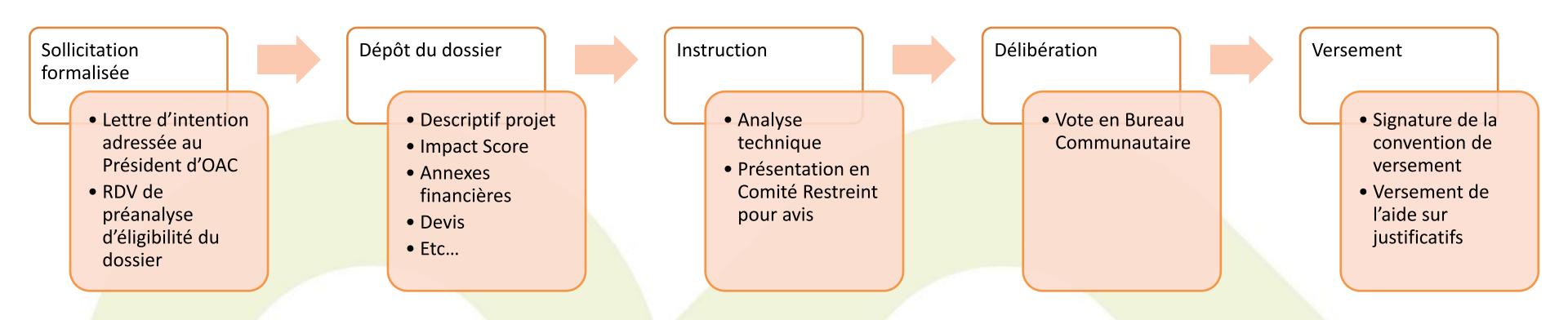
Réalisation obligatoire d'un « <u>Impact</u> <u>Score</u> » annexé au dossier de demande.







Procédure:





Programme Régional Occitanie FEDER







Action « Soutenir les investissements dans les entreprises du Tourisme pour accompagner les transformations, l'innovation...

FEDER

Les points clés du dispositif

> Objectifs

- Similaires au Contrat Entreprise d'Avenir Région Occitanie : projets transformants, structurants, innovants ou impactants ...

> Qui est éligible ?

- Hôtels > 2 étoiles, hôtellerie de plein air et villages de vacances
- La partie restauration uniquement si incluse dans le projet global porté l'établissement

> Quoi : pour quels investissements ?

- Dépenses de construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments, d'aménagement extérieur et d'installation d'équipements
- Investissements immobiliers liés à la montée en gamme : augmentation de la capacité d'accueil, évolution du classement, création de produits et services complémentaires
- Frais d'acquisition d'équipements, y compris habitats légers de loisirs (si transformation environnementale durable)
- Dépenses de prestations externes de services nécessaires à l'installation des équipements

FEDER

Les points clés du dispositif

> Combien?

- Assiette subventionnable : minimum 500 k€
- Les projets d'assiette subventionnable inférieure à **1 M€** seront prioritairement orientés vers les aides régionales.
- Taux variable selon les projets

> En savoir plus

https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-Regional-Occitanie-FEDER-FSE-2021-2027

OS1.iii - 3 Investissement Entreprises

Votre conseiller CCI vous accompagne au montage et dépôt du dossier de demande d'aide : Paul RETIF (05 65 77 77 04 / p.retif@aveyron.cci.fr)

Zoom sur ...

Avance remboursable

Transition.S

















> Objectifs

Coup de pouce aux entreprises Aveyronnaises engagées dans leurs transitions ou la RSE

> Qui est éligible ?

Entreprises Aveyronnaises avec :

- un besoin financier et un accord avec un co-financement bancaire
- un projet ou une démarche de transition énergétique, écologique ou sociétale
- un effectif de **25 salariés** (ETP) **maximum**
- un diagnostic Transition.S et un Impact score

> Quoi : pour quels investissements ?

Tout investissement (corporel ou incorporel) permettant une transition:

- Efficacité et sobriété énergétique, dont rénovation énergétique
- Produits et services durables (économie de ressources)
- Transport, Mobilité, Déplacements, dont diminution des GES
- Social (droits de l'Homme, conditions de travail, implication et partage avec les salariés)
- Prévention et gestion des déchets
- 。 Eau

> Combien?

- 10 000 à 20 000 €
- Avance remboursable sur 60 mois maximum
- Pas de frais financier

> Comment en bénéficier ?

- Intégrer le <u>parcours Transition.S</u>, avec
 - un diagnostic Transition.S avec un conseiller CCI AVEYRON
 - 。 la réalisation de l'Impact score de la Région Occitanie
 - 。le montage d'un dossier de prêt AR TransitionS Initiative Aveyron

> En savoir plus :

https://www.aveyron.cci.fr/actualite/transitions-accompagner-les-tpe-daveyron-dans-leurs-transitions-durables-et-la-rse

- Contact utile: Initiative Aveyron 05.65.77.77.00 / contact@initiative-aveyron.fr



Certificats d'Economie d'Energie - CEE -

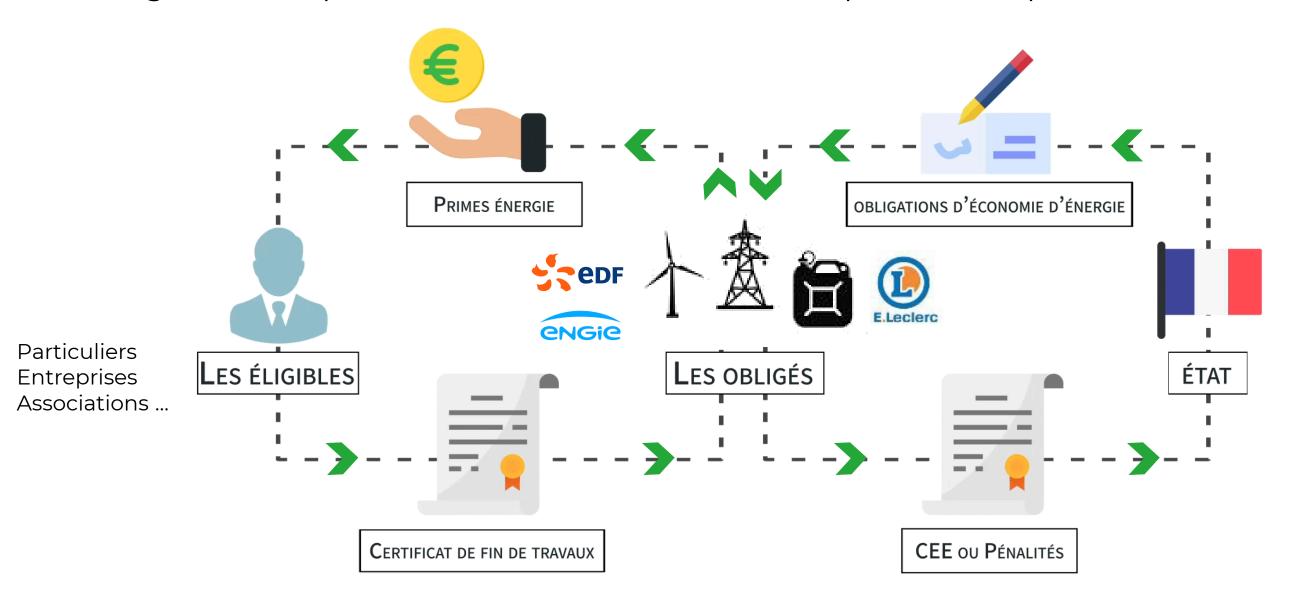




> Objectifs

Inciter financièrement les consommateurs d'énergie (particuliers, entreprises...) à engager des travaux d'économies d'énergie par l'attribution de « primes CEE »

- l'Etat impose aux Obligés (fournisseurs d'énergie, ...) des quotas de kWh à économiser
- les Obligés incitent les consommateurs à faire des travaux d'économies via une prime CEE
- une fois les travaux réalisés : un Certificat d'Economie d'Energie est établi (kWh_{cumac} + €)
- l'Obligé verse la prime CEE au client et rend compte à l'Etat (sinon redevable de pénalités)



> Qui est éligible ?

- Entreprises / Associations ...
- Bâtiments tertiaires / industriels existants

> Quoi : pour quels investissements ?

- Liste exhaustive : cf. fiches d'Opérations Standardisées « BAT/BAR/IND » disponibles en ligne
 - Isolation: murs, combles, toiture, planchers bas ...
 - 。 Eclairage: luminaires LED
 - 。Chauffage: PAC air/eau ou eau/eau
 - Menuiseries avec vitrage isolant
 - Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux / double flux ...
 - > Économies d'énergie générées par les travaux évaluées en kWh cumulé actualisé (kWh_{cumac})



>> Critères de performance à respecter

> Combien?

- marché des CEE : prix fluctuant selon l'obligé (quotas différents) et le volume de kWh du proje<mark>t</mark>
- >> solliciter plusieurs obligés pour négocier et contractualiser avec « le plus offrant »
 - 。calcul du volume de kWh_{cumac} économisés : cf. fiches + calculatrice ADEME
 - simulation de la prime CEE: <u>nr-pro.fr</u> <u>entreprises.primesenergie.fr</u>



> Comment en bénéficier ?



> En savoir plus

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35584

- Contacts utiles
 - Votre conseillère CCI Aveyron : Elodie NAYRAL (05 65 77 77 55 / e.nayral@aveyron.cci.fr)



Crédit d'Impôt Rénovation Energétique





> Objectifs

Coup de pouce financier à la rénovation énergétique d'un local à usage tertiaire

> Qui est éligible ?

- PME soumise à un régime réel d'imposition ou exonérées
- ! micro-entreprises exclues

- Propriétaire ou locataire

> Quoi : pour quels investissements ?

- Certains travaux de rénovation énergétique performants :
 - solation des murs par l'intérieur et/ou l'extérieur,
 - Isolation des rampants de toiture, plafonds de combles, toiture terrasse (ou pente < 5%)</p>
 - 。Chaudière biomasse
 - Pompe à chaleur (hors air/air) pour le chauffage
 - VMC simple flux ou double flux
 - Système de régulation ou programmation du chauffage et de la ventilation ...



- >> Critères de performance à respecter
- Dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024
- Professionnel doté de la qualification RGE (cf. <u>l'annuaire des professionnels RGE</u> en ligne)



> Combien?

- Crédit d'impôt de 30 % du montant HT des dépenses engagées (toutes autres aides déduites)
- Maximum 25 000 € de crédit d'impôt (au titre d'un seul ou de plusieurs exercices)
- Soustrait à l'impôt sur le revenu dû (ou restitué si excédent)

> Comment en bénéficier ?

Déclaration sur formulaire CERFA 15252 n° 2069-RCI-SD

+ spécificités selon typologie d'entreprise

> En savoir plus

https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585

- Contacts utiles:
 - . Votre conseillère CCI Aveyron : Elodie NAYRAL (05 65 77 77 55 / e.nayral@aveyron.cci.fr)
 - Votre expert-comptable
 - Service des Impôts des Entreprises (SIE)



Booster Eco Energie Tertiaire









> Objectifs

Accompagnement technique et financier à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires via une offre d'ingénierie en 3 phases

> Qui est éligible ?

- Entreprises ayant des locaux à usage tertiaire
- Cible PME, non assujetties au Décret Eco Energie Tertiaire (< 1000 m²) Ouverture aux ETI et PME assujetties au DEET pour la phase 3 uniquement
- Démarche volontaire d'actions de réduction importante des consommations d'énergie

> Quoi : pour quels investissements ?

- Phase 1 : audit énergétique > état des lieux (campagne de mesures), analyse, plan d'actions avec scénarios, chiffrage et montage financier [max 6 mois]
- Phase 2 : accompagnement à la mise en œuvre des actions à TRI < 2 ans [max 6 mois]
- Phase 3 : ingénierie pour la réalisation des actions & travaux d'économies d'énergie [max 36 m<mark>o</mark>is]
 - ! Travaux permettant d'atteindre les exigences du DEET
 - PME : objectif 2030 > -40% ou valeur seuil ETI : objectif 2040 > -50%
 - + audit énergétique réalisé en amont (équivalent phase 1)
- Prestations entre le 01/01/2023 et 31/12/2023 (infos à ce jour)

> Combien?

- Phases 1 & 2 : 70% pour les Petites Entreprises / 60% pour les Moyennes Entreprises (! si non-atteinte des objectifs en phase 2 : taux d'aide abaissés à 50% et 40%)
- Phase 3:70 % pour les PE, 60 % pour les ME et 50 % pour les ETI

> Comment en bénéficier ?

- Proposition technique et financière non signée d'un Bureau d'Etude répondant au cahier des charges ADEME
- Dépôt d'un dossier de demande d'aide simplifié en ligne sur la plateforme AGIR

> En savoir plus

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/booster-entreprises-eco- energie-tertiaire-reduire-facture-energetique-gagner

- Contacts utiles:
 - Votre conseillère CCI Aveyron : Elodie NAYRAL (05 65 77 77 55 / e.nayral@aveyron.cci.fr)
 - Délégation régionale ADEME Occitanie : https://occitanie.ademe.fr/



Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires





> Objectifs

Inciter financièrement à remplacer les équipements de chauffage au charbon/fioul/gaz par des technologies « vertes » via une bonification des CEE

- > Qui est éligible ?
- Propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires existants depuis plus de 2 ans
- > Quoi : pour quels investissements ?
- Remplacement des équipements de chauffage/ECS au charbon / fioul / gaz (hors condensation) au profit de :

0	Raccordement à un réseau de chaleur	fiche <u>BAT-TH-127</u>
0	PAC air/eau ou eau/eau	fiche <u>BAT-TH-113</u>
0	PAC à absorption de type air/eau ou eau/eau	fiche <u>BAT-TH-140</u>
0	PAC à moteur gaz de type air/eau	fiche <u>BAT-TH-141</u>
0	Chaudière biomasse collective	fiche <u>BAT-TH-157</u>

- Travaux entre le 1^{er} septembre 2022 et 31 décembre 2026

> Combien?

Bonification du volume total de Certificats d'Economie d'Energie délivrés dans la fiche d'opération standardisée correspondante

0	PAC air/eau ou eau/eau*	fiche <u>BAT-TH-113</u>	x 3 (gaz) ou 4 (FOD)
0	PAC à absorption de type air/eau ou eau/eau	fiche <u>BAT-TH-140</u>	x 1,3 (gaz) ou 2 (FOD)
0	PAC à moteur gaz de type air/eau	fiche <u>BAT-TH-141</u>	x 1,3 (gaz) ou 2 (FOD)
0	Chaudière biomasse collective	fiche <u>BAT-TH-157</u>	x 3 (gaz) ou 4 (FOD)

 $_{\circ}$ *PAC eau/eau en remplacement chaudière au charbon/FOD ou gaz x 5 depuis 01/03/23

> Comment en bénéficier ?

- Faire appel à une entreprise signataire de la Charte « Coup de pouce chauffage » : lui transmettre le devis d'un professionnel non signé pour établir une offre
- Prime versée directement ou déduite de la facture

> En savoir plus

https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-des-batiments-residentiels-collectifs-et-tertiaires

- Contacts utiles:
 - Conseillers France Rénov': 0808 800 700 https://france-renov.gouv.fr/



Prêts « verts »

BPI France - banques



> Objectifs

- Co-financer les projets d'efficacité énergétique des entreprises par un prêt à taux bonifié

> Qui est éligible ?

- TPE, PME de plus de 3 ans (ou reprise)
- Financièrement saine

> Quoi : pour quels investissements ?

- Achat d'équipements éligibles aux CEE et dépenses liées au projet d'efficience sur les postes :
 - Éclairage
 - 。 Froid
 - Chauffage / climatisation

> Combien?

- Prêt de 10 k€ à 500 k€ (limité aux fonds propres)
- Taux fixe préférentiel
- Sans garantie exigée

> En savoir plus

https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pret-economies-denergie-pee

> Objectifs

Financer/co-financer les projets des entreprises par des **prêts à taux bonifiés**

> Qui est éligible ?

- Pour BPI : entreprises de plus de 3 ans
- Autres critères : montant des fonds propres,...

> Quoi : pour quels investissements ?

Projets à **connotation « verte »**, par exemple rénovation énergétique, diminution de l'impact environnemental, mobilité bas carbone, produits/services améliorés pour la protection de l'environnement (durée de vie, recyclabilité...), économie circulaire, économie de ressources, énergie vertueuse...

> Combien?

- Plafond variable, souvent de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'euros
- Taux bonifié (fonction des taux bancaires)
- Certains sans garantie (BPI)

> Comment en bénéficier ?

- Présenter l'objet « vert » de la dépense dès la construction du plan de financement
- S'adresser aux **banques** « traditionnelles » et penser à la **BPI**



En synthèse ...

En synthèse.

Accompagnement financier

Principales aides suivant les travaux/équipements envisagés

Dispositif financier Travaux / équipements	Certificats d'Economie d'Energie	Fonds Tourisme Durable	Crédit d'impôt Rénovation Energétique
ISOLATION THERMIQUE			
Isolation toiture, combles	\otimes	\otimes	\otimes
Isolation des murs par l'intérieur et/ou par l'extérieur	⊘	⊘	\otimes
Isolation des planchers bas	\otimes	\otimes	\otimes
MENUISERIES			
Installation de menuiseries avec vitrage isolant	\otimes	\otimes	\otimes
CHAUFFAGE			
Pompe à chaleur (sauf air/air)	+ éventuelle bonification via coup de pouce	8	\otimes
Biomasse	\otimes	via Fonds chaleur ADEME	\otimes
Géothermie / géocooling	8	via Fonds chaleur ADEME	8
VENTILATION			
VMC simple flux / double flux	Possible, selon technologie		

Vous avez un projet de rénovation énergétique?

> AYEZ LE RÉFLEXE CCI!



Des conseillers sont là pour vous éclairer

Paul RETIF / Conseiller Tourisme - Financement 05 65 77 77 04 - <u>p.retif@aveyron.cci.fr</u>

Elodie NAYRAL / Conseillère Energie

05 65 77 77 55 - <u>e.nayral@aveyron.cci.fr</u>

